

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 107_2020 du 25 novembre 2020 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté en date du 22 février 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} mars 2021

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2ème classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promouvable à la date du
1.	Ilda DE FREITAS	Adjoint administratif	06/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ²	Promouvable à la date du
1.	Tony CHAINTRIER	Agent de maîtrise	15/01/26

¹ Si examen : précisez sa date

² Si examen : précisez sa date

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché à la Communauté de Communes,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint Porchaire le 18/05/26

Le Président

Sylvain BARREAUX

deur de Saintonge
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PUBLIÉ LE : 18/05/26